

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, GAREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Était représentée : MM CHENE Christine par Madame BARTHE Christiane

Étaient Absents : MM BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-01 : DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS A L'ETAT POUR L'ANNÉE 2023
--

Madame Le Maire expose au conseil, les conclusions de la commission travaux réunie le 3 janvier 2023. Les projets retenus sont la réfection de l'accueil de la Maison d'initiation à l'environnement et la création d'une nouvelle cantine. Madame Le Maire détaille le montant estimé de chacun des projets et les différentes articulations possibles en matière de subvention.

DELIBERATION

Madame Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter les services de l'état dans leurs programmes d'aides aux investissements des collectivités pour l'année 2023, dans le cadre des travaux prévus sur la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1.ADOPTE le projet de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement pour un montant total de 224 250 € HT ;

2. ADOPTE le projet de construction d'une nouvelle cantine pour un montant total de 896 500 € HT ;

3. DECIDE de présenter les dossiers de demande d'aide à l'état dans le cadre de la programmation 2023

4.AUTORISE Mme le Maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de l'année 2023, dans le cadre de travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement et la création de la nouvelle cantine, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

5. DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2023, section investissement ;

6. S'ENGAGE à respecter :

- Le programme définitif et l'estimation de ces opérations,

- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,

- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cet investissement
- A ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<p>DELIBERATION 2023-02 : SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL</p>
--

Madame Le Maire définit les modalités du Contrat Rural entre la commune, le département de Seine et Marne et la Région Ile de France permettant de subventionner la création de la nouvelle cantine à hauteur de 70% de 500 000€ HT. Cette demande nécessite la désignation d'un Maître d'œuvre en charge du projet. Madame Le Maire présente les propositions des trois architectes sollicités. Le conseil convient de désigner Emmanuel DROIN, architecte à Gron, expérimenté et reconnu sur ce type de projet. Un conseiller s'enquiert du style architectural envisagé pour le bâtiment, Madame Le Maire précise que le conseil sera consulté à chaque étape déterminante pour le projet.

DELIBERATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Création d'une nouvelle cantine scolaire pour un montant de 896 500 € H.T.

Une aide de l'Etat sera sollicitée conjointement sur le complément du montant HT.

Le complément du montant HT toutes aides déduites ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Emmanuel DROIN, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre du 5 décembre 2022 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-03 : INVESTISSEMENT BUDGET 2023

DELIBERATION

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, chapitre 40 et 41 opérations d'ordre) = **1 348 053.05€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 337 013.26€, soit 25% de 1 348 053.05 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS EN COURS

- compte 2313 CONSTRUCTIONS 150 000€
- compte 2315 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES 20 000€
- compte 2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS 30 000€

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- compte 2031 FRAIS D'ETUDES 50 000€

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- compte 2128 AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN 10 000€
- compte 2111 TERRAINS NUS 50 000€
- compte 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS 10 000€
- compte 2135 INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS 10 000€

TOTAL =330 000€ (inférieur au plafond autorisé de 337 013.26 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

Madame Le Maire Présente au Conseil le décret applicable au 1^{er} juillet 2022 réformant les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales qui impose une publicité dématérialisée. La possibilité est laissée aux communes de moins de 3500 habitants de déroger au tout numérique. Le Conseil convient que pour garantir l'accès à ces documents pour tous ses administrés, la publicité sur support papier est essentielle et choisit de maintenir la publicité des actes telle qu'elle existe à ce jour.

DELIBERATION 2023-04 : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Le Maire rappelle le choix du conseil de ne pas traiter en non valeurs les créances en cours du budget locaux commerciaux et c'est la raison pour laquelle le compte dotations aux provisions doit être abondé du montant correspondant à 15% de la dette en cours, ce qui n'avait pas été prévu dans le budget primitif.

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Locaux commerciaux de la commune,

Vu la délibération n° 2022-14 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif LOCAUX COMMERCIAUX 2022,

Vu le décret du 15 juillet 2022,

Considérant l'état de provisionnement des créances pour l'année 2022 du budget locaux commerciaux établi par la trésorerie du Bassée Montois,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre dudit budget,

Après présentation de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au budget Locaux Commerciaux conformément aux tableaux ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 754.68
D	F	11	615228		AUTRES BATIMENT	-2500.00
D	F	11	63512		TAXES FONCIERES	-254.68

LA SECTION FONCTIONNEMENT RESTE EQUILBRÉE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 23 463.57 €

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-05 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-06 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame Le Maire définit les fonctions de correspondant Incendie et Secours, et propose au conseil de désigner celui-ci. Le conseil s'inquiète de la responsabilité et de la compétence requise pour cette fonction. Un conseiller s'interroge sur le rôle du correspondant et sur la possibilité de faire doublon avec celui du maire dans les mêmes conditions. Le conseil convient que cette disposition n'est pas forcément adaptée à la commune.

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours en vertu du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame BARTHE Christiane comme correspondant Incendie et Secours.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-07 : ACCEPTATION DE DONS POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE

Madame Le Maire rappelle que sur le conseil de Madame la Sous-Préfète, la commune a fait un appel aux dons privés afin de participer aux coûts des travaux de réfection du toit de l'église de Gurcy-le-Châtel. A ce jour, trois administrés ont apporté leur contribution.

DELIBERATION

Madame Le Maire informe le Conseil qu'à la fin de l'année 2022, plusieurs administrés ont fait un don à la commune afin de participer à la réfection de la toiture de l'église et qu'il convient pour les membres du Conseil d'accepter ces dons à hauteur de 10 000€.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité le don de Madame Catherine SAUVIN d'un montant de 5 000€
- **ACCEPTE** à l'unanimité le don de Madame Valentine FIEVET d'un montant de 2 500€

- **ACCEPTE** à l'unanimité le don de Monsieur Antoine FIEVET d'un montant de 2 500€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

CIMETIERE DE CHALAUTRE LA REPOSTE

Madame Le Maire informe le conseil que le nombre de concessions disponibles se raréfie. Un nombre élevé de demandes venant de personnes non domiciliées sur la commune est constaté ces derniers mois. Le montant peu élevé du prix des concessions est une explication plausible. Le conseil débat sur la question du tarif des concessions et sur la possibilité ou non de limiter celles-ci aux résidents de la commune. A l'issue de ces échanges, le conseil convient de se donner le temps d'une réflexion plus poussée sur ces sujets.

PLAN CLIMAT (PCAET)

Le PCAET sera disponible en ligne à compter du 24 janvier. Madame Le Maire invite le conseil à le consulter.

PLAN LOCAL D'UBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi souhaite rencontrer les élus le 20 janvier en mairie. Madame Le Maire propose aux élus de se rencontrer pour échanger en amont le 17 janvier à 20h30.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 26.